



Naturgy 

Politique
Anti-corruption

Index

Environnement	04
Objet.....	04
Portée.....	04
Responsabilités.....	04
Principes d'action	05
Mise en œuvre.....	09
Approbation.....	09

Environnement

La diversité des zones géographiques et l'environnement changeant dans lesquels opère Naturgy ainsi que ses relations permanentes avec des tiers de tous horizons, sont autant de contingences susceptibles de mettre l'entreprise en péril, imposant la mise en œuvre de principes de base sur lesquels fonder un modèle anti-corruption permettant de faire face aux risques juridiques, financiers et de réputation auxquels le Groupe est exposé.

Objet

Le but du présent document est de définir les principes qui doivent guider la conduite de tous les employés et administrateurs des sociétés du Groupe Naturgy (ci-après Naturgy ou Groupe) concernant la prévention, la détection, l'investigation et les mesures à prendre face à tout acte de corruption au sein de l'organisation.

La Politique Anti-corruption de Naturgy constitue le prolongement du chapitre 4.7. "Corruption et pots-de-vin" du Code Éthique du Groupe.

Portée

Cette politique s'applique à toutes les entreprises du Groupe Naturgy titulaires d'une participation majoritaire et à celles dans le fonctionnement ou la gestion desquelles l'entreprise a des responsabilités.

Responsabilités

La Politique Anti-corruption est explicitement soutenue par la haute direction qui englobe le premier niveau de direction et l' président. La haute direction se doit de démontrer activement et de façon permanente son engagement vis-à-vis de la conception, du développement, de l'application, de la diffusion et de l'amélioration de la Politique Anti-corruption.

En retour, l'entreprise attend de ses employés que, dans leur comportement, ils s'engagent et fassent les efforts nécessaires en défense de l'honnêteté et en adhérant totalement à la Politique Anti-corruption de l'entreprise.

Principes d'action

La Politique Anti-corruption vient s'ajouter à l'ensemble des politiques déjà mises en place au sein de Naturgy pour assurer l'application de la législation en vigueur et aligner les stratégies et activités de l'entreprise sur les principes universellement acceptés du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) auxquels le Groupe est attaché.

Plus précisément, et conformément aux dispositions du dixième principe du Pacte, Naturgy s'engage à lutter contre la corruption, s'obligeant à cet effet à œuvrer de toutes les façons possibles pour promouvoir et renforcer les mesures de lutte contre la corruption en en rejetant toutes les formes, qu'elles soient directes ou indirectes.

La Politique Anti-corruption interdit expressément toute forme de pots-de-vin. Le terme pots-de-vin inclut toute chose, matérielle ou immatérielle, ayant de la valeur et qui serait offerte, promise, payée, autorisée ou remise à un tiers dans le but d'influer de façon.

illicite sur une décision commerciale ou d'obtenir un avantage indu dans le cadre des activités de l'entreprise. Les pots-de-vin peuvent se matérialiser, entre autres, sous la forme de paiements, cadeaux, voyages, divertissements, offres d'emploi, marchés, annulations de dettes, subventions, etc.

Au moindre doute ou en cas d'observation de manœuvres de corruption ou de pots-de-vin, les employés devront informer l'entreprise en s'adressant à leur supérieur hiérarchique avec catégorie de directeur ou à Chaîne du code d'éthique de Naturgy (www.naturgy.ethicspoint.com).

Dans le but fondamental de prévenir la corruption sous toutes ses formes, Naturgy établit les principes suivants:

Promotion de l'intégrité

Consciente de l'importance de la prévention et de la détection de la corruption, Naturgy prône l'intégrité au sein du Groupe et vis-à-vis de ses fournisseurs et partenaires.

À cet effet, l'entreprise prévoit la formation à des conduites éthiques et leur diffusion dans le but de prévenir et d'éviter toute action illicite et contraire aux normes de conduite énoncées dans le Code Éthique.

Garantie de transparence

Naturgy croit en l'importance de la transparence concernant les informations envoyées aux Organes de Direction et au marché. Afin de créer un climat de confiance maximum vis-à-vis de ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux, investisseurs, régulateurs et autres parties prenantes, Naturgy fournit des informations précises et complètes.

Traitement des informations confidentielles

Naturgy traite les informations de ses clients, partenaires commerciaux, actionnaires et employés de la façon la plus discrète et privée possible. Ces informations sont strictement

confidentielles et ne sont pas utilisées à mauvais escient par les employés ou gestionnaires dans leur propre intérêt ou celui de tiers.

Blanchiment d'argent

Naturgy ne facilite pas le blanchiment d'argent ou le financement d'activités terroristes. Le Groupe collabore dans ce sens avec les autorités compétentes de chaque pays dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes en leur fournissant toutes les informations demandées conformément aux règles en vigueur en la matière, ou en dénonçant toute opération suspecte.

Conflits d'intérêts

Les relations de Naturgy avec ses employés sont fondées sur la loyauté, résultant de l'intérêt commun existant entre eux et la société. Par conséquent, elle respecte la participation de ses employés à des activités étrangères au Groupe, à condition que celles-ci soient effectuées dans le cadre juridique applicable à leurs contrats de travail, qu'elles n'entrent pas en concurrence ou en conflit avec leurs fonctions au sein de Naturgy et qu'elles ne soient pas utilisées à des fins de corruption.

Contributions à des partis politiques

Naturgy ne soutient aucun homme et/ou parti politique, financièrement ou sous forme de dons de quelque nature que ce soit.

Relations avec des tiers et des intermédiaires

Les relations des employés et des gestionnaires de Naturgy avec les clients, partenaires et/ou fournisseurs reposent sur une haute éthique professionnelle.

Dans le cadre de ses relations contractuelles, Naturgy exige un engagement incluant le respect des normes anti-corruption.

Relations avec les fonctionnaires

Toute offre présentée à des fonctionnaires du gouvernement, y compris les attentions commerciales, doit être menée d'une manière légale et conforme aux règlements internes, afin d'assurer le respect effectif des principes d'objectivité, d'impartialité, de neutralité et de transparence du Groupe.

Commissions, paiements et bénéfices de tiers

Les employés ne pourront en aucun cas recevoir, donner ni remettre, directement ou indirectement, des paiements en espèces, en nature ou de tout autre genre à des personnes travaillant au service d'entités publiques ou privées, à des partis politiques ou à des hauts fonctionnaires, dans l'intention de mener ou d'entretenir illégalement des opérations d'investissement, cession, financement ou autres opérations commerciales ou profitables.

Parrainage, dons et contributions à des ONG, fondations, associations, syndicats ou autres entités similaires

Naturgy peut collaborer avec des entités à but non lucratif, à condition que le bénéfice mutuel entre les parties soit parfaitement clair et documenté et que cette collaboration ne serve pas à dissimuler des actes illégaux de corruption ou tout autre avantage indu.

Attentions commerciales

Les cadeaux, attentions et invitations à des actes ou à des événements, etc. devront être conformes aux règles internes du Groupe et ne devront en aucun cas influencer la volonté ou l'objectivité des personnes travaillant au sein de Naturgy ou étrangères à l'entreprise pour obtenir tout bénéfice ou avantage commercial ou marchand inapproprié.

Les attentions commerciales ne sauraient aller au-delà de la courtoisie et devront rester proportionnées, raisonnables, transparentes, légitimes et socialement acceptables. Le cas échéant, elles ne devront pas susciter l'inconfort de la personne les remettant ni de celle qui les reçoit.

Paiements de facilitation

Naturgy est opposée aux paiements de facilitation. Sont entendus comme tels les paiements illicites de petites sommes versées à des organismes officiels dans le but de faciliter ou d'accélérer le déroulement des démarches administratives ou similaires.

Registre des opérations

Toutes les opérations effectuées par le Groupe figureront clairement et précisément dans les registres comptables appropriés illustrant fidèlement les transactions réalisées. Naturgy a mis en œuvre un système interne permettant de contrôler la préparation des informations financières et d'assurer une supervision régulière de leur efficacité. Toutes les opérations sont approuvées, documentées et enregistrées selon la réglementation du Groupe et le modèle de contrôle interne mis en place.

Extension aux fournisseurs et partenaires commerciaux

Naturgy s'attachera à faire appliquer cette politique chez ses principaux fournisseurs, partenaires et collaborateurs.

Mise en œuvre

Le Groupe dispose de différents mécanismes permettant d'assurer la bonne application de sa Politique Anti-corruption mais aussi la prévention, la détection, l'investigation et la sanction des cas de corruption. En voici un aperçu:

- La surveillance du fonctionnement est assurée par un organisme autonome évaluant par ailleurs l'efficacité des modèles d'organisation, de contrôle et d'observance mis en œuvre dans les différents domaines corporatifs et branches d'activité du Groupe, en particulier celle du Modèle de Prévention Pénale.
- Au sein du Groupe, les employés et les tiers disposent d'un canal de communication avec le Comité d'Éthique et de Conformité leur permettant, de bonne foi, en toute confidentialité et sans crainte de représailles, d'effectuer des consultations ou de signaler des manquements aux dispositions du Code Éthique et de la Politique Anti-corruption (www.naturgy.ethicspoint.com, courrier postal et interne).
- Le Groupe dispose de procédures de Due Diligence ayant pour but de comprendre et d'analyser les contreparties avec lesquelles il opère afin d'évaluer les risques de corruption et de réputation associés.
- Le Groupe demandera régulièrement à ses employés de déclarer formellement connaître et respecter les principes énoncés dans sa Politique Anti-corruption.
- Le Groupe communiquera périodiquement le contenu de sa Politique Anti-corruption à tous les employés en organisant des séances de formation et des activités de sensibilisation.

Approbation

La politique anticorruption en vigueur a été approuvée par le Conseil d'administration de Naturgy Energy Group, S.A. le 23 juillet 2019 et tous les employés de Naturgy sont tenus de l'appliquer.

En cas de contradiction entre les versions française et espagnole de la présente politique, la version en langue espagnole prévaudra.

Naturgy 

www.naturgy.com